

Crise covid-19 : Entrée sur le territoire de la Guadeloupe par voie maritimes
Arrêté préfectoral n° 2021 - 010

Port du masque et gestes barrières

Toute personne embarquée à bord d'un navire qu'il soit à usage personnel, professionnel ou de formation est tenue au respect des mesures d'hygiène dites « barrières », aux mesures de distanciation physiques et porte un masque de protection. Cette obligation s'applique également dans les espaces publics des gares maritimes.

Condition d'entrée des Navires de plaisance et à passagers

• **Isolement à l'arrivée, toute provenance sauf Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Une période d'isolement strict de 7 jours doit être respectée à l'arrivée en Guadeloupe. Cet isolement peut être observé à bord du navire, que ce soit au mouillage ou en navigation, à condition de ne pas débarquer pendant toute la durée de l'isolement.

Escale à a quai ou au mouillage, en provenance de :

- **Martinique** : respect de la réglementation générale
- **Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Barthélemy** : pour motif impérieux uniquement. Fournir au moins 48 heures avant l'arrivée une déclaration sur l'honneur du motif impérieux + documents justificatifs + résultats test covid (PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'arrivée en Guadeloupe
- **Dominique, Sainte-Lucie et ports de l'UE**: toute demande d'autorisation doit être adressée au CROSS-AG au moins 48 heures avant l'arrivée accompagnée du formulaire annexé à l'AP n°2021-010 + résultats test covid (PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'entrée en Guadeloupe (avant la traversée pour port UE) + déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes + isolement de 7 jours

Débarquement sur le territoire uniquement autorisé aux :

- Ressortissants français
- Ressortissants de l'UE
- Ressortissants d'un pays de l'espace Schengen
- Titulaire d'un titre de séjour en règle

• **Autres provenances : Escale interdite dans les eaux territoriales de la Guadeloupe**

Toute demande dérogatoire doit être fondée sur un motif d'urgence ou de sécurité ; elle est adressée au CROSS-AG au moins 48 heures avant l'arrivée accompagnée du formulaire annexé à l'AP n°2021-010 + test de dépistage covid-19 (PCR) négatif réalisé moins de 72 heures avant l'entrée en Guadeloupe + déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes + documents justifiant le motif d'urgence ou de sécurité.

Contact CROSS-AG:	05.96.70.92.92 ou 196 / VHF:16 fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr
Contact DM Guadeloupe:	dm-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
Cocontact DM 971 – Antenne St-Martin :	michael.wery@developpement-durable.gouv.fr
Contact DM Martinique:	dm-martinique@developpement-durable.gouv.fr
Site internet de la Préfecture de la Guadeloupe	www.guadeloupe.gouv.fr